



N° 10710 13 JUN 2019

Circulaire Conjointe

Entre

MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Mesdames et Messieurs les Walis des Régions, les Gouverneurs des Préfectures,  
des Provinces et des Préfectures d'Arrondissements du Royaume  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé  
Mesdames et Messieurs les Délégués du Ministère de la Santé  
Messieurs les Directeurs des Centres Hospitalo-universitaires

**Objet :** Mise en place d'un nouveau certificat de décès.

Le système d'information relatif aux statistiques des décès et leurs causes, en tant que partie intégrante du Système National d'Information Sanitaire, constitue un outil précieux pour la connaissance et l'appréciation de l'état de santé au niveau de notre pays.

En effet, la connaissance des causes de décès permet d'identifier les principaux facteurs qui déterminent le niveau de mortalité et constitue le moyen concret d'évaluation des programmes de santé, de fixation des priorités, d'élaboration des plans de surveillance épidémiologique et de conduite d'une planification adéquate en matière de santé.

A ce sujet, le certificat de décès est le document administratif officiel permettant d'une part d'enregistrer les informations personnelles de la personne décédée ainsi que les causes et les circonstances du décès légalement requises pour délivrer le permis d'inhumer. D'autre part, ce certificat permet d'appuyer la déclaration dudit décès à l'officier d'état civil compétent.

Le Maroc en tant que pays membre de l'OMS utilise la réglementation relative à l'application de la Classification Internationale des Maladies (CIM) pour la production des statistiques de mortalité et de morbidité. Le rôle de la CIM est d'une grande importance pour l'établissement des statistiques sur l'état sanitaire en tant que moyen de comparaison à l'échelle nationale et internationale.

Aussi, et en vue de se conformer aux standards internationaux, le Ministère de la Santé, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales), a procédé à la révision du certificat de décès (ex : bulletin de décès et de mortinatalité) en se référant aux normes établies par l'OMS.

Ce certificat, comporte deux volets détachables :

- Un volet administratif nominatif, destiné au bureau d'état civil pour l'enregistrement du décès ;
- Un volet médical relatif aux causes et circonstances du décès destiné au Ministère de la Santé pour exploitation.

Suite au test d'introduction de ce nouveau certificat de décès, qui s'est déroulé au niveau de la Préfecture de Rabat durant la période 2017-2018 et dont l'évaluation a révélé des résultats prometteurs et une amélioration importante de la qualité des données, le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Intérieur ont décidé de généraliser ce nouveau certificat de décès à toutes les Préfectures, Provinces et Préfectures d'arrondissements du Royaume.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir entreprendre les mesures nécessaires pour :

- Adopter le nouveau certificat de décès au niveau de tous les établissements de santé et les Bureaux Communaux d'Hygiène (BCH) relevant de votre territoire et de veiller sur la qualité du remplissage de ce document ;
- Arrêter l'utilisation des anciennes versions du certificat de décès ;
- Tenir des réunions de coordination au niveau Régional, Préfectoral et Provincial notamment entre les Délégations du Ministère de la Santé (DMS), les Chefs de Bureaux Communaux d'Hygiène (BCH) et les Inspecteurs Chefs des services d'état civil relevant des Préfectures, Provinces et Préfectures d'arrondissements pour les informer sur ces mesures et leur application ;
- Transmettre mensuellement uniquement la partie médicale anonyme des certificats de décès (sous forme papier) aux DMS pour saisie dans le système informatique avant de les acheminer aux Directions Régionales de Santé puis au niveau central (Direction de la Planification et des Ressources Financières).

Pour le lancement de l'utilisation de ce nouveau certificat de décès, le Ministère de la Santé assurera une dotation de démarrage en imprimé de ce nouveau certificat aux structures concernées.

Aussi, les services déconcentrés du Ministère de la Santé assureront la formation des médecins, infirmiers, techniciens de santé et autre personnel concerné par la certification sur le remplissage du certificat de décès.

Il y a lieu de souligner que la collecte et le traitement des données à travers le certificat de décès sont soumis aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

#### **Circuit de transmission du certificat de décès :**

Le certificat de décès doit suivre le circuit suivant :

- Pour les décès survenant au niveau des établissements de santé publics : La partie anonyme du certificat de décès renseignée doit être collectée et envoyée mensuellement à la DMS concernée ;
- Pour les décès survenant en dehors des établissements de santé publics : le BCH constate le décès et établit minutieusement le certificat de décès. Ensuite, le BCH achemine mensuellement la partie anonyme à la DMS concernée.

Enfin, et vu l'importance que revêtent ces mesures pour le renforcement du système d'information des causes de décès et l'amélioration de la qualité des données collectées, nous vous demandons de bien vouloir veiller sur l'implantation du nouveau certificat de décès au niveau des établissements de santé et au niveau des BCH relevant de votre territoire et d'assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des différents intervenants et parties concernées.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance que nous accordons à la réussite de cette opération qui va nous permettre de disposer des informations sur la structure des causes de mortalité et de mieux planifier les actions de santé.

Les dispositions de cette circulaire conjointe entrent en vigueur à partir de la date de sa diffusion.

**Annexes :**

- Nouveau certificat de décès.
- Fiche d'instructions pour le remplissage du certificat de décès.

**Le Ministre de la Santé**

Ministère de la Santé  
  
Anass DOUKKALI

**Le Ministre de l'Intérieur**

Le Ministre Délégué  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
  
Noureddine BOUTAYEB